



**CONVENTION DE LA MAISON DES ASSOICATIONS  
de LADEVÈZE-RIVIÈRE  
Pour un professionnel**

**ENTRE** : M. Cyril COTONAT, Maire de la Commune de Ladevèze-Rivière agissant en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 09 Juillet 2010 et du 08 octobre 2010.

**ET** :

 :

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La Commune de Ladevèze-Rivière met à disposition de la maison des associations pour organiser les:

- des réunions
- des séminaires
- des rendez-vous professionnels

**Article 2<sup>ème</sup> :**

M déclare connaître parfaitement les lieux, avoir pris connaissance des consignes de sécurité et des conditions générales d'utilisation des locaux.

**Article 3<sup>ème</sup> :**

Les locaux devront être laissés propres. Un balai et une serpillière, ainsi que des produits de nettoyage sont laissés à disposition du loueur.

**Article 4<sup>ème</sup> :**

M pourra retirer les clés et les restituera le.  
Un état des lieux d'entrée et de sortie sera dressé.

**Article 5<sup>ème</sup> :**

Le tarif de location est fixé à 20 € par jour.

M versera au titre de l'occupation des locaux une caution de 50 € qui sera rendue lors de la restitution des clés et de l'état des lieux de sortie si aucune dégradation n'est constatée dans la salle et/ou sur le mobilier et/ou dans les sanitaires.

En cas de dégradations supérieures au montant de la caution, les frais de remise en ordre seront à la charge de M.

Une copie de l'attestation de responsabilité civile (assurance) de M sera également fournie.

Etabli le en double exemplaire.

Pour la commune

Pour le preneur

Le Maire  
Cyril COTONAT